



TEXTE ADOPTÉ n° 199

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

25 novembre 2003

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention
d'entraide judiciaire en matière pénale
entre le Gouvernement de la République française et
le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par
le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 235 rectifié, 332 et T.A. 128 (2002-2003).

Assemblée nationale : 945 et 1142.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, signée au Cap le 31 mai 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 novembre 2003.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 945.

Texte adopté n° 199 – Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre France et Afrique du Sud.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :
<http://www.assemblee-nationale.fr>

Bureau de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS